




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16804-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.963

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DUS A L'A 51 QUARTIER 'PLEIN SOLEIL' A LUYNES - CONVENTION DE FINANCEMENT ETAT- RÉGION PACA-CPA- VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Danièle BRUNET

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DUS A L'A 51 QUARTIER 'PLEIN
SOLEIL' A LUYNES - CONVENTION DE FINANCEMENT ETAT- RÉGION PACA-CPA-
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le lotissement "Plein Soleil", situé à Luynes à proximité de l'autoroute A 51, est fortement impacté par les nuisances sonores liées à la circulation sur cet axe.

Conformément à la Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE) a été élaboré pour le Pays d'Aix en juin 2010. Ce plan prend notamment en considération les moyens réglementairement mis en œuvre par l'Etat au titre de la circulaire du 12 décembre 1997 définissant les actions de résorption des Points Noirs du Bruit (PNB) aux abords du réseau national.

Sur le secteur "Plein Soleil", **six habitations** ont été identifiées et classées "Point Noir du Bruit", et **neuf habitations**, dont la construction est antérieure à celle de l'autoroute, subissent des niveaux de bruit supérieurs au seuil de gêne (65 dBA).

Afin d'apporter une réponse globale sur ce secteur sensible, il est envisagé de réaliser une Glissière en Béton Armé (GBA) surélevée à 1,5 m sur une longueur de 400 m, complétée par des mesures d'isolation de façade sur deux habitations classées "Point Noir du Bruit". Au vu de la configuration du site, cet ouvrage permettrait d'obtenir des gains conséquents en terme de réduction des nuisances sonores (de 4 à 7 dBA).

Le coût global des travaux est estimé à **164 000 € HT** Il est proposé que les différents partenaires publics concernés participent au financement de l'opération, par le biais de fonds de concours, selon la répartition ci-après :

	MONTANTS HT	%
Etat	65 600 €	40 %
Région PACA	49 200 €	30 %
Communauté du Pays d'Aix	24 600 €	15 %
Ville d'Aix-en-Provence	24 600 €	15 %
TOTAL	164 000 €	

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par l'Etat, qui propose en outre de prendre à sa charge les études de faisabilité complémentaires et de maîtrise d'ouvrage. Les travaux pourraient débuter à la fin de l'année 2011.

Il est précisé que ce projet a été présenté au Bureau du 21 juillet 2011 de la Communauté du Pays d'Aix, qui a approuvé les modalités d'intervention financières prévues à son niveau.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modalités d'intervention financières proposées pour la réalisation d'une GBA permettant la protection anti-bruit du quartier "Plein Soleil" à Luynes,

DIRE que la Ville d'Aix-en-Provence participera à hauteur de 15 % du coût total de l'opération, par le biais d'un fonds de concours, pour un montant estimé à 24 600 €,

AUTORISER Madame le Député Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement (ci-jointe) ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECIDER que la dépense en résultant sera prise au Budget de la Ville, ligne 9 90822 20411 1873 qui présente les disponibilités suffisantes.

2011.963 - TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DUS A L'A 51 QUARTIER 'PLEIN SOLEIL' A LUYNES - CONVENTION DE FINANCEMENT ETAT- RÉGION PACA-CPA-VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre l'Etat,
la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
la Communauté du Pays d'Aix,
et la Ville d'Aix en Provence

TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DU QUARTIER « PLEIN SOLEIL » A AIX EN PROVENCE



PREAMBULE

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans d'actions (PPBE). Ces plans d'action, pour le réseau Etat sont élaborés à partir de la politique de résorption des points noirs du bruit et doivent proposer un traitement global et concerté des problèmes de bruit.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet le financement de la réalisation de protections acoustiques concernant des habitations du lotissement Plein Soleil à Aix en Provence, situées aux abords de l'autoroute A51 .

Compte-tenu de ce qui précède,

entre

L'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, représenté par Monsieur **Hugues PARANT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région de Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par Monsieur **Michel VAUZELLE**, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n° du ,

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame **Maryse Joissains Masini**, président de la CPA, dûment autorisée par délibération n° du ,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame **Maryse Joissains Masini**, député-maire d'Aix-en-Provence, dûment autorisée par délibération n° du ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix en Provence, au financement de la réalisation des protections acoustiques concernant les habitations du lotissement Plein Soleil à Aix en Provence, directement concernées par le bruit émis par l'autoroute A51 de la politique de résorption des PNB.

ARTICLE 2

Le montant de cette opération au titre du PDMI est de 164 000€ hors taxe.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur cette opération.

ARTICLE 3

Les modalités de financement de l'opération sont fixées de la manière suivante :

Etat	: 40% soit 65 600€
Région Provence Alpes Côte d'Azur	: 30% soit 49 200€
Ville d'Aix	: 15% soit 24 600€
Communauté du Pays d'Aix	: 15% soit 24 600€

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence contribueront au financement de cette opération sous la forme de fonds de concours à l'Etat.

ARTICLE 4

Le maître d'ouvrage veillera à assurer la mise en œuvre de cette opération dans le cadre des programmations annuelles.

Le maître d'ouvrage informera également, au plus tôt, ses partenaires des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences sur la poursuite du programme. Il s'engage à informer un fois par an (au cours du 4ème trimestre) les cofinanceurs de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

ARTICLE 5

Les partenaires s'engagent à participer suivant le pourcentage fixé à l'article 3 aux réévaluations de l'opération découlant des circonstances économiques et de l'évolution technique du projet. Toutefois, dans le cas où les réestimations de l'opération dépasseraient de plus de 10% le montant prévu à l'article 2, l'approbation administrative de l'Etat ne pourra intervenir qu'après accord des signataires de la présente convention.

ARTICLE 6

Les cosignataires s'engagent à inscrire, sur leurs budgets successifs, en temps utile, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent, définies à l'occasion de l'établissement de chaque programme annuel.

L'échéancier d'appel à fonds de concours sera établi à chaque ouverture d'Autorisation de Programme, sur la base des prévisions des engagements comptables.

L'Etat s'engage à présenter aux cosignataires avant la fin du troisième trimestre de l'année N ses demandes d'inscription pour l'année N+1.

L'Etat s'engage à produire aux cosignataires avant la fin du premier trimestre de l'année N+1 le bilan des engagements comptables des autorisations de programme de l'opération réalisés au 31 décembre de l'année N, par rapport aux prévisions.

ARTICLE 7

A l'achèvement de l'opération, les services de l'Etat feront parvenir aux collectivités le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop, sous forme de fonds de concours, selon les modalités de financement prévues entre les partenaires à l'article 3 et en application des instructions du Ministre du Budget, en date du 4 août 1967 et du 26 décembre 1979.

ARTICLE 8

L'organisation des manifestations particulières relatives à cette opération (mise en chantier, inauguration, publication...) s'effectuera en concertation étroite entre les signataires.

ARTICLE 9

La présente convention est établie pour la durée de la réalisation de l'opération concernée et prendra fin après réception du décompte définitif des travaux et versement des sommes correspondantes.

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
d'Aix en Provence